

Règlement intérieur saison 2020-2021

Entre l'association Créadanse et l'adhérent, il est conclu le contrat suivant :

1. OBJET

Le présent contrat constitue le seule et unique cadre des relations juridiques entre l'adhérent et Créadanse. L'inscription est valable du 14 septembre 2020 au 20 juin 2021.

2. INSCRIPTION

Les tarifs des activités sont forfaitaires sur la saison. Les inscriptions à partir de Février 2021 seront calculées au prorata temporis. Les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires et fêtes légales. Cependant, des stages payants peuvent être proposés pendant les vacances.

Pour les activités sportives et danses, un certificat médical est obligatoire attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui doit être dispensé (Article 6 du titre II de la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation).

Les conditions de règlement : au comptant ou en chèque émis à la date de l'inscription. La délivrance d'une attestation (CE, etc) exclue toute demande ultérieure de remboursement.

Seuls les liens de parenté: parent/ enfant ou frère /soeur bénéficient d'une réduction de 10% sur certains cours. Les cousins/ cousines ne peuvent en bénéficier.

Remboursement : Aucun remboursement ne pourra être exigé peu importe la raison.

>> COVID-19 : En cas de mesures sanitaires strictes, aucun remboursement ne pourra être demandé. Des alternatives et formules sont proposées : report des cours ou cours online.

Créadanse se réserve le droit d'annuler une activité.

Dans ce cas, le remboursement des sommes perçues, calculé au prorata temporis, la libèrera de tout engagement. Les adhérents sont répartis dans les cours en fonction de leur âge et /ou niveau : les horaires choisis à l'inscription pourront être modifiés par le professeur.

3. RESPONSABILITE

Chaque absence devra être signalée. Créadanse n'est responsable des adhérents que s'ils se présentent aux cours et seulement pendant la durée des cours.

4. ASSURANCE

L'Association Créadanse est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de ses responsables et des intervenants. Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité et de l'utilisation inappropriée des matériels. Les incapacités de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'Adhérent auprès de la compagnie d'assurance de son choix. La responsabilité de Créadanse n'est pas engagée en cas de vol commis entre Adhérents ou pour toute détérioration de matériel entreposé dans les locaux qu'elle loue.

En cas d'accident corporel, l'Adhérent est tenu d'en faire la déclaration auprès de l'Association Créadanse dans un délai de 24 heures.

5. RESILIATION

L'Association Créadanse se réserve le droit d'exclure tout Adhérent qui serait considéré irrespectueux ou dont l'attitude ou le comportement présente un risque pour lui-même, les autres adhérents, les professeurs ou le matériel mis à sa disposition. **Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.**

6. RESPECT DES LOCAUX ET DES PERSONNES

L'Adhérent est tenu de respecter les lieux et le matériel, ainsi que d'observer quelques règles : ne pas fumer dans les locaux des activités, jeter les déchets dans les poubelles, ne pas courir, ne pas crier. Une attitude correcte et calme envers le voisinage, le personnel de la Ville de Paris et les membres de l'association est exigée. Il est formellement interdit de rester devant les locaux de l'association après les cours. Merci de respecter cela pour éviter tout litige avec le voisinage.

7. PHOTOS / VIDEOS

Vous êtes susceptible d'être photographié, filmé pendant le cours. Ces supports pourront servir, être affichés au sein du Studio, illustrer des articles paraissant dans les journaux ou sur les réseaux sociaux.

Le présent contrat est accepté intégralement et sans condition par l'Adhérent.

Artistiquement, L'équipe Créadanse.